

Délibération 2024-039

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Date de la convocation : jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), GALLUET Bruno (pouvoir à BRIENS Eric), LEJOLLY Annie (pouvoir MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel).

Excusés : TRAVERT Dominique, BEHELLE Anthony

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : BUDGET ACTIVITES SPORTIVES ET HEBERGEMENT – TARIFS ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 19 septembre et 05 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place et sur la tarification d'une nouvelle activité « Baby sport », à destination des enfants de 4 à 6 ans. Cette activité devait être organisée à l'extérieur à compter de la rentrée scolaire puis au complexe sportif rénové. Compte tenu des conditions météorologiques et de la date de réouverture du complexe, ces activités n'ont effectivement débuté qu'en mars 2024. En conséquence, Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2023/2024, de fixer le tarif de cette activité à 10€ HT pour ce dernier trimestre scolaire.

De même, les activités « escalade » adulte et enfant ont repris en mars pour une cotisation fixée à 30 € HT pour une année scolaire. Il propose une proratisation à 10 € HT, mais uniquement pour ce trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un tarif d'accès à l'activité Baby Sport et aux activités « escalade » adultes et enfants à 10 € HT pour le trimestre avril/juillet 2024,
- l'intégration de ce tarif à la régie de recettes du budget ASH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS